



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 13 décembre 2019

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau

Le Directeur

à

Affaire suivie par  
frederic.pollet@moselle.gouv.fr  
03 87 34 83 50

SCCV Joffre  
M.GUALTIERI ROBERT  
34 avenue Jules Ferry  
57280 MAIZIERES-LES-METZ

**Objet :** Dossier de déclaration concernant lotissement de 14 parcelles – Avenue Montastruc la Conseillère - Maizières-Les-Metz

**Ref :** Dossiers instruits\_en cours\Zones humides\MAIZIERES LES METZ\lotissement avenue montastruc

Monsieur,

Par courrier en date 03 décembre 2019, vous avez transmis à la police de l'eau un nouveau dossier loi sur l'eau concernant votre projet de lotissement de 14 parcelles – Avenue Montastruc la Conseillère à Maizières-Les-Metz qui annule et remplace le précédent enregistré sous le n°57-2019-00327.

Ce courrier acte le fait que vous renoncez à votre demande de déclaration enregistrée sous le n° 57-2019-00327.

Par ailleurs, j'accuse réception de votre nouveau dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Lotissement de 14 parcelles – Avenue Montastruc la Conseillère à Maizières-Les-Metz**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 05 décembre 2019
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2019-~~00324~~ 00624
- Dossier réalisé par : BET-SIRUS

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier. Je vous prie de trouver ci-joint « le récépissé clôturant son instruction administrative ».

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de Maizière-Les-Metz. où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

De plus, je vous informe que ce dossier loi sur l'eau satisfait à l'arrêté de mise en demeure 2018-DDT57/SABE/EAU n°60 du 30 août 2018. Toutefois, il est nécessaire que vous informiez la police de l'eau par courrier de la bonne réalisation de la mesure compensatoire afin de justifier de la mise en conformité sur le terrain du manquement administratif constaté lors du contrôle réalisé le 02 février 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité Police de l'eau PI,



Eva FUMAGALLI

copie :

- AFB